REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33

L'AN deux mille vingt-quatre, le **27 mars** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 19 mars, s'est réuni en session

extraordinaire, à 18 heures 30, à la salle de conférence du cinéma

Nombre de Conseillers

Arcadia, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

en exercice: 33

PRESENTS:

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN,

Nombre de votants :

31 <u>ABSENTS</u>:

Date de convocation :

absente

19 mars 2024

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

VEYLAND, M. VERMOREL.

Date d'affichage de la

liste des délibérations :

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

29 mars 2024

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint

Objet: Appel à projet Friches carcérales – désignation du lauréat absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Pierre CHASSAING

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20240327-DELIB240301-DE Date de télétransmission : 29/03/2024 Date de réception préfecture : 29/03/2024



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

OUESTION Nº 1

OBJET: Appel à projet Friches carcérales – désignation du lauréat

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 18 mars 2024.

La Commune de Riom est propriétaire des deux anciennes prisons situées en centre-ville.

En vue de la valorisation de ces sites et du potentiel de redynamisation sur le centre-ville qu'elles représentent, un appel à projet avec proposition d'orientations de programme visant à la mixité a été lancé en 2023 selon le calendrier suivant :

• Janvier à avril 2023 :

o Organisation de groupes de travail avec les élus afin de définir les orientations de programme

• 26 avril 2023 :

o Délibération en faveur du lancement de l'appel à projet

• 1er tour – candidatures :

- o 23 juin 2023 : Remise des candidatures
- o 12 juillet 2023 : Jury de sélection de 4 candidats admis au second tour

• 2^d tour – remise des offres :

- 27 novembre le groupement Nouveau Siècle-Bouygues immobilier se retire du projet
- 11 décembre 2023 : le candidat OGIC ne remet pas d'offre pour l'appel à projet
- o 11 décembre 2023 : Remise de deux offres :
 - HISTOIRE ET PATRIMOINE
 - DEMATHIEU BARD FRANCOIS PREMIER
- o 8 et 9 janvier 2024 : Audition des deux candidats devant le jury
- o 22 janvier 2024 : Envoi de questions complémentaires aux candidats
- o 16 février 2024 : Réponse écrite aux questions
- o 10 et 17 février 2024 : réunions publiques de présentation des projets

• 14 mars 2024 : Jury de délibération :

Pour rappel les critères de sélection des offres et leur pondération précisés dans le règlement de consultation étaient les suivants :



COMMUNE DE RIOM

CRITERES	pondération
Pertinence et qualité de la programmation	20%
pertinence et qualité du traitement architectural et technique	20%
Solidité du montage juridico-financier et opérationnel	30%
Offre financière	20%
Caractère innovant du projet	10%
TOTAL	100%

La notation et le classement des candidats ont été réalisés sur la base de leur capacité à répondre aux objectifs fixés par la Ville, sur la base des offres, des auditions et des réponses des candidats aux questions complémentaires.

Au regard de l'analyse proposée, le jury de sélection propose de désigner le groupement DEMATHIEU BARD – FRANCOIS PREMIER comme lauréat de l'appel à projet.

Il est rappelé que le candidat non retenu sera indemnisé à hauteur de 30 000 € comme prévu dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- désigner DEMATHIEU BARD-FRANCOIS PREMIER comme lauréat de l'appel à projet, conformément à la proposition du Jury,
- autoriser le Maire à poursuivre les discussions avec le lauréat concernant les modalités de mise en œuvre du projet, et de cession des sites (foncier et immobilier),
- autoriser le Maire à signer tout acte découlant de cette procédure d'appel à projet,
- autoriser le Maire à faire procéder au versement de la somme de 30 000€ au candidat non retenu.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 27 mars 2024

Le Maire,

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra ellemême être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20240327-DELIB240301-DE Date de télétransmission : 29/03/2024 Date de réception préfecture : 29/03/2024

